



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 février à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, THIVARD Nicole, MALET Serge, KAPFER Isabelle, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, MARTY Vincent et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle SEEMANN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-01 Délibération relative à la signature d'un prêt pour le financement du pôle de santé

A ce jour, le bilan financier de l'opération de création du pôle de santé est le suivant :

Estimatif financier et Plan de financement du Pôle de santé de Savigny

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	
AMO ACS	26 275,00 €	31 530,00 €	Région	250 000,00 €
AMO S2E-IC	13 518,00 €	16 221,60 €	CCPA	80 000,00 €
MOE	104 832,00 €	125 798,40 €	Département	100 000,00 €
TRAVAUX	1 091 235,00 €	1 309 482,00 €	Etat	267 996,32 €
Contrôle technique	11 856,00 €	14 227,20 €		
Mission SPS	7 800,00 €	9 360,00 €	Emprunt	600 000,00 €
Géomètre	9 048,60 €	10 858,32 €		
Diag amiante et plomb	2 526,67 €	3 032,00 €		
Mobilier	42 754,02 €	51 304,82 €	Subvention FIR	23 985,00 €
Informatique	4 988,33 €	5 986,00 €		
			FCTVA	215 685,31 €
			Autofinancement	40 133,72 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 314 833,62 €	1 577 800,34 €	TOTAL INVESTISSEMENT	1 577 800,34 €

Pour financer cette opération, des demandes ont été faites auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit mutuel afin de contracter un prêt de 600 000€. Plusieurs propositions ont été faites sur des prêts à taux fixe ou des prêts à taux variables.

Au vu des propositions faites, et sur avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de signer un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le taux actuel du livret A est de 2.40 %, soit un taux d'intérêt actuariel annuel de 2.80%.

Le Crédit Mutuel avait fait une proposition avec un taux de 3.60%.

Le coût de la commission d'instruction sera de 360 €.

Le coût financier du prêt sera le suivant :

Numéro d'échéance	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts
0	01/03/2025			
1	01/03/2026	40 800,00	24 000,00	16 800,00
2	01/03/2027	40 128,00	24 000,00	16 128,00
3	01/03/2028	39 456,00	24 000,00	15 456,00
4	01/03/2029	38 784,00	24 000,00	14 784,00
5	01/03/2030	38 112,00	24 000,00	14 112,00
6	01/03/2031	37 440,00	24 000,00	13 440,00
7	01/03/2032	36 768,00	24 000,00	12 768,00
8	01/03/2033	36 096,00	24 000,00	12 096,00
9	01/03/2034	35 424,00	24 000,00	11 424,00
10	01/03/2035	34 752,00	24 000,00	10 752,00
11	01/03/2036	34 080,00	24 000,00	10 080,00
12	01/03/2037	33 408,00	24 000,00	9 408,00
13	01/03/2038	32 736,00	24 000,00	8 736,00
14	01/03/2039	32 064,00	24 000,00	8 064,00
15	01/03/2040	31 392,00	24 000,00	7 392,00
16	01/03/2041	30 720,00	24 000,00	6 720,00
17	01/03/2042	30 048,00	24 000,00	6 048,00
18	01/03/2043	29 376,00	24 000,00	5 376,00
19	01/03/2044	28 704,00	24 000,00	4 704,00
20	01/03/2045	28 032,00	24 000,00	4 032,00
21	01/03/2046	27 360,00	24 000,00	3 360,00
22	01/03/2047	26 688,00	24 000,00	2 688,00
23	01/03/2048	26 016,00	24 000,00	2 016,00
24	01/03/2049	25 344,00	24 000,00	1 344,00
25	01/03/2050	24 672,00	24 000,00	672,00
	Total	818 400,00	600 000,00	218 400,00

La Caisse des Dépôts et Consignations a pu proposer un taux plus bas grâce au gain énergétique réalisé avec cette opération et justifié par une étude thermique.

La commune est à ce jour peu endettée. Actuellement, l'annuité est de 22 280 €, si on rajoute cette nouvelle annuité, la commune serait moins endettée qu'en début de mandat 2020 où l'annuité était de 80 000 € environ.

Madame DE CAMARET demande s'il y a une assurance sur le prêt. Madame le Maire répond que les collectivités ne contractent pas d'assurance quand elles souscrivent un prêt.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la proposition de prêt faite par la Caisse des Dépôts et Consignations et telle que présentée ci-dessus pour financer l'opération de création du pôle de santé.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que le montant du prêt et l'annuité correspondante seront inscrits au budget 2025 de la commune.

2025-02 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 939 164.68 euros (€).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart du montant des dépenses inscrites au budget 2024.

Compte ou Opération	Budgétisé 2024	25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
10226 - Taxe d'aménagement	5 000,00 €	1 250,00 €
Opérations		
Opération d'équipement n° 306 Matériel technique	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération d'équipement n° 321 Chalet Montange	11 000,00 €	2 750,00 €
Opération d'équipement n°323 Salle Trésoncle	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération d'équipement n°328 Pont sur Penon	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération d'équipement n°332 Police pluricommunale	500,00 €	125,00 €
Oopération d'équipement n°333 Matériel informatique	7 000,00 €	1 750,00 €
Opération d'équipement n°334 Achat de terrains voirie	3 000,00 €	750,00 €
Opération d'équipement n°340 Travaux mairie	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération d'équipement n°341 Logements communaux	4 000,00 €	1 000,00 €
Opération d'équipement n°344 Ecoles restaurant scolaire	8 000,00 €	2 000,00 €
Opération d'équipement n°345 Aménagements extérieurs	7 425,00 €	1 856,25 €
Opération d'équipement n°350 Rehabilitation bâtiments communaux	218 951,32 €	54 737,83 €

Concernant les autres opérations inscrites au budget, des crédits ont été repris, pour certaines d'entre elles, dans les restes à réaliser 2024 pour 2025.

Madame le Maire présente au conseil municipal les restes à réaliser.

Ces restes à réaliser ont été vus en commission finances et validés par le trésorier du SGC Tarare.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** madame le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

2025-03 Vote des tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme tous les ans, madame le Maire propose d'adopter les tarifs municipaux suivants qui seront applicables au 1^{er} avril 2025. Ces propositions de tarifs ont été validées en commission finances.

Les évolutions tiennent compte des indices INSEE 2024 des charges d'énergie, d'entretien et de réparation des bâtiments pour application au 1^{er} avril 2025.

Cette année, un tarif a été ajouté, celui de la caution pour le ménage des salles GOUTTENOIRE et TRESONCLE.

	Proposition de tarifs applicables au 1^{er} avril 2025
Location de garages (loyer annuel, règlement par trimestre)	630
LOCATON DE SALLE LE PETIT THEATRE	
Caution	100
Manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	120
Forfait Week end (2 jours)	180
Demi journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	34
Manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	
1 journée	240
forfait Week end	360
Demi-journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure la commune avec repas	68
LOCATION DE SALLE CHRISTIAN GOUTTENOIRE	
Caution pour la salle	400
Manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	204
forfait Week end	306
Demi-journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	65
Manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	
1 journée	408
forfait Week end	612
Demi journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure à la commune avec repas	130
Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 60 cvts	25
Forfait nettoyage	60
Caution pour nettoyage	60

LOCATION DE SALLE DU TRESONCLE	
Caution pour la salle	400
Manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	248
Forfait Week end	372
AG d'association de la commune avec ou sans repas	90
Manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune	
1 journée	316
Forfait Week end	474
Demi-journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...)	109
Manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	
1 journée	838
forfait Week end	1257
Demi-journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...)	218
Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 360 cvts	60
Forfait nettoyage	100
Caution pour nettoyage	100
<i>Utilisation sur réservation d'une salle par une association de la commune, en dehors de ses plages horaires attribuées (y compris tournoi de foot des jeunes).</i>	
1/2 journée	20
Journée	30
Semaine	80
AUTRES LOCATIONS	
Caution pour clé électronique tous bâtiments	30
Location coffret électrique pour vin d'honneur / manifestations (gratuit pour les associations de Savigny) par jour	38
Utilisation du terrain de l'esplanade de Berching par une association extérieure à la commune (avec accès aux équipements)	80
Remplacement de verres perdus (par tranche de 10 verres)	10
DROITS DE PLACE	
<u>Fêtes foraines pour la durée de la fête patronale</u>	
Auto-scooter, chenilles, avions	230
Manèges enfants	95
Loterie, confiserie (camion)	60
Tirs de + 5 mètres	70
Tirs de – 5 mètres et pêche aux canards	60
Autres bancs, éventaires et confiserie sans camion (le ml)	10
Cirque pour installation pour durée maximum de 3 jours	90
<u>Commerces ambulants</u>	
Pour un emplacement/jour	4,5
Marché de Noël par emplacement pour les non habituels (gratuit pour les associations savignaises)	5
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Concession dans le cimetière ancien ou nouveau	
Concession SIMPLE pour 15 ans	240

Concession DOUBLE pour 15 ans	480
Concession espace cinéraire	
La case pour 15 ans	460
La cavurne pour 15 ans	460
DIVERS	
Remplacement plaque de numéro de maison (par plaque)	15

Chaque association savignoise qui participe régulièrement à l'animation de la vie du village a droit à une manifestation gratuite chaque année (la manifestation étant sur 1 journée ou sur 1 week-end).

La gratuité est aussi appliquée :

- pour les kermesses et arbres de Noël des écoles, ainsi que pour le carnaval organisé par l'APE et l'APEL.
- pour les associations savignaises uniquement : assemblée générale sans repas et manifestations publiques sans repas et sans activité payante (entrées, buvettes, ventes diverses)

Tarifs « association extérieure » : appliqués aux associations qui n'ont pas leur siège à Savigny ; et aussi aux comités d'entreprise et associations de salariés d'entreprise même si leur siège est à Savigny.

- Location 1 Journée : Clés restituées avant 9h le lendemain de la manifestation (En accord avec l'organisateur en cas d'autre manifestation prévue le lendemain) ou avant 11h.
- Forfait Week-end : Hors préparation, manifestation sur 2 jours.

* Goûter ou demi-journée : 8h00-12h00 ou 13h30-19h00

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE** les conditions et tarifs municipaux applicables au 1^{er} avril 2025 tels que proposés ci-dessus.

➤ **DIT** que les contrats signés avant le 1^{er} avril 2025 bénéficieront des tarifs en vigueur à la date de la signature.

2025-04 Délibération relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un cheminement piétonnier entre la mairie et la salle du Trésoncle

Monsieur Pierre HULIN présente le projet de création d'un cheminement piétonnier entre la mairie et la salle du Trésoncle. Ce dernier consiste à réaliser une liaison réservée aux piétons et vélos entre la mairie, le city stade et les équipements de sport et de loisirs (terrain de foot, terrains de tennis, skate park, salle des fêtes). Sa longueur sera d'environ 200 mètres.

Ce projet vise à sécuriser et raccourcir la liaison entre d'une part le centre du village et d'autre part, la salle des fêtes et les équipements sportifs. Cette liaison permettra aussi de mutualiser les parkings existants et de mettre en valeur le patrimoine historique du village.

L'escalier qui mène au parking place du 8 mai sera remplacé par un escalier métallique répondant aux normes de sécurité et le reste du cheminement sera réalisé en matériaux perméables. Il sera jalonné par quelques bornes d'éclairages LED, afin qu'il puisse être utilisé le soir. Il sera agrémenté de bancs et tables de pique-nique et de panneaux explicatifs du patrimoine historique et naturel.

Le conseil municipal des enfants ayant exprimé l'envie d'avoir des agrès de sport, une enveloppe a été réservée pour en positionner à côté du city stade le long du parcours.

Le montant de cette opération s'élève à 43 733.00 euros hors taxes.

La mairie pourrait être subventionnée à hauteur de 40 % par la Région soit un montant de 19 093 euros.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un cheminement piétonnier entre la mairie et la salle du Trésoncle.

➤ **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

2025-05 Renouvellement du contrat pour l'agent en charge de la distribution des documents de communication municipaux

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat du vacataire pour effectuer la distribution des informations municipales (Savigny Infos et Bulletin municipal) pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026. En règle générale, quatre distributions sont effectuées par an.

Le montant forfaitaire de rémunération de ce vacataire s'élève à 320 €.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'augmentation du SMIC à cette vacation et de l'arrondir à 330 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Monsieur Jean-Pierre CHABRANT ne prend pas part au vote puisqu'il a un lien familial avec la personne qui a en charge, à ce jour, la distribution des documents municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 330 € par vacation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices correspondants.

2025-06 Délibération relative aux remboursements de frais pour le personnel, les bénévoles et les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'Arrêt du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999 assimilant les bénévoles à des collaborateurs occasionnel du service public,
Vu l'Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993, donnant définition du bénévolat,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2012-71 du 4 décembre 2012, n° du 20 octobre 2003

Dans l'exercice de leurs missions et pour les besoins du service, le personnel municipal et les bénévoles sont amenés, après autorisation préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire hors de sa résidence administrative.

Dans l'exercice de leurs missions et pour les besoins de la collectivité, les élus sont également appelés à suivre des formations, des réunions en dehors du territoire de la commune.

Article 1 : Les bénéficiaires

- Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les agents concernés se déplacent suite à une convocation ou sur ordre de mission délivré par la collectivité.

- Les bénévoles de la médiathèque pour se rendre à des réunions ou des formations après accord de la collectivité et délivrance d'un ordre de mission.
- Les élus :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Toutefois, les frais d'un élu peuvent être pris en charge lorsque la réunion ou la formation a lieu en dehors du territoire de la commune. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier, sur demande, du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Article 2 : Remboursement des frais de transport

Le trajet pris en compte est celui effectué au départ de la résidence administrative jusqu'au lieu de réunion, de formation, de concours et le retour.

Définition de la résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent ou le bénévole est affecté

Utilisation des transports en commun :

Les agents, élus et bénévoles devront, avant d'entreprendre leur voyage, obtenir l'accord de la collectivité, puis remettre leurs justificatifs soit leur(s) billet(s) de transport.

Les agents, élus et bénévoles seront remboursés à hauteur des frais engagés.

Utilisation du véhicule personnel :

Si l'utilisation des transports en commun ou des véhicules de service est impossible ou complexifie excessivement le déplacement, l'agent pourra être remboursé de l'utilisation d'un véhicule personnel. Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service, justifiée par l'intérêt du service. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 et régulièrement actualisés. Les dépenses de péages et de stationnement pourront être remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur sans qu'il y ait besoin de reprendre une délibération.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

Un état de frais devra être rempli par le demandeur et remis à la collectivité avec une copie de la carte grise du véhicule et un relevé d'identité bancaire.

Utilisation d'un véhicule de service :

En l'absence de transports en commun adéquat ou d'utilisation possible d'un vélo, l'agent pourra réserver un véhicule de service.

Les frais de carburant, de péages, ainsi que les stationnements aériens fermés ou souterrains, seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Aucune indemnité kilométrique ne sera versée dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service. Il est rappelé que pour toute infraction, dont les forfaits post-stationnement, l'amende reçue en mairie sera transmise à l'agent fautif pour paiement.

Article 3 : Les frais d'hébergement et de restauration

Frais de restauration

Le remboursement du repas pris hors de la résidence administrative par contrainte de mission dûment justifiée par un ordre de mission pourra donner lieu à un remboursement plafonné au montant forfaitaire de l'indemnité de remboursement définie nationalement par arrêté. Ce montant sera automatiquement réévalué si la réglementation nationale évolue, sans qu'une actualisation par l'assemblée délibérante ne soit requise.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais de repas, dans la limite du montant défini par arrêté de l'état.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Frais d'hébergement :

La réglementation laisse la possibilité aux collectivités de déterminer librement les montants forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite des plafonds établis pour les agents de l'Etat. Ces taux sont régulièrement réévalués et le remboursement des frais d'hébergement fait alors l'objet de délibérations d'actualisation.

Par ailleurs, les élus de la collectivité et les bénévoles bénéficient de la même revalorisation de ces indemnités de frais d'hébergement pour déplacements temporaires.

Il est retenu le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être présentés pour générer le versement des frais d'hébergement dans la limite des montants définis par l'état.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **FIXE** le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement tel que présenté ci-dessus.

2025-07 Délibération relative au transfert de la compétence IRVE au SYDER

Monsieur MARTINON rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

La loi impose 1 borne IRVE pour 20 places de stationnement dans les parkings.

Il est prévu d'en installer sur le futur parking de la Font Porée. Les places avec recharge sont plus larges, comme les places PMR.

Les bornes et leurs installations, une fois la compétence transférée, sont prises en charge par le SYDER.

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Madame le Maire précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE),
- **CHARGE** madame le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical

2025-08 Délibération autorisant la signature d'une convention avec la CCPA pour la distribution des calendriers de collecte

La CCPA confie à la commune le soin de distribuer ses calendriers de collecte des ordures ménagères en même temps que les documents de communication communaux, en contrepartie, la CCPA reverse 0,24 € par unité imprimé pour la commune. Ce financement est versé à la commune sous réserve de transmission avant le 15 février à la Communauté de Communes de la date de distribution effective des calendriers de collecte (entre le 2 décembre et le 31 janvier).
La convention qui lie les deux collectivités étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour les années 2025 à 2027.

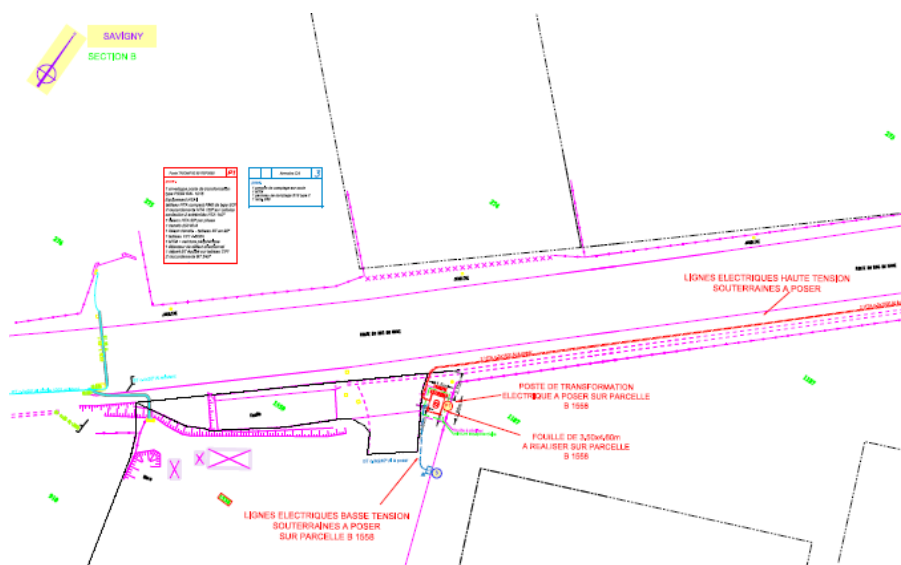
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR*

- **DECIDE** le renouvellement de la convention précitée,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de distribution des calendriers de collecte avec la CCPA,
- **DIT** que la convention sera annexée à la présente délibération.

2025-09 Délibération autorisant la signature de conventions avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur sur un terrain communal

Mme Le Maire expose que la CUMA de l'Intrépide souhaite mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments au 1335 route du Bois du Maine. Pour cela, il convient de renforcer le réseau électrique et d'installer un nouveau transformateur. Il est proposé que cette installation soit réalisée sur une parcelle de la commune située 1335 route du Bois du Maine à Savigny.
Pour officialiser, l'installation du transformateur, ENEDIS a sollicité la commune afin que soient signées une convention de mise à disposition et une convention de servitude pour l'installation d'un transformateur sur la parcelle B1558 appartenant à la commune.



Monsieur FORNAS demande pourquoi il y a la totalité de la parcelle dans la convention de mise à disposition et une convention de servitude.

Monsieur MARTINON répond que la commune met à disposition la parcelle pour la réalisation des travaux et l'installation du transformateur, et qu'elle signe une convention de servitude pour permettre au SYDER ou à ENEDIS de venir faire la maintenance des équipements. Le plan d'installation annexé aux conventions permet de préciser les zones concernées.

Madame COQUARD demande qui prend en charge ce transformateur. Madame le Maire répond que c'est ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition,

VU le projet de convention de servitude,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 19 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** madame le Maire à signer ces deux conventions et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les deux conventions seront annexées à la présente délibération.

2025-10 Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de salle à la paroisse

La paroisse avait remis à la municipalité les salles qu'elle occupait au 5 Rue Saint André pour que la commune puisse y héberger son centre de santé.

La commune souhaitant conserver ces locaux pour accueillir d'autres professionnels de santé, il a été proposé à la paroisse, qui a accepté, des locaux dans le Chalet Montange.

Pour formaliser cette mise à disposition, une convention a été rédigée et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette nouvelle convention aura une durée de cinq ans, pouvant être renouvelée tacitement pour la même durée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 19 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** madame le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la convention sera annexée à la présente délibération.

2025-11 Délibération relative à une division sur le terrain objet du bail à construction entre la commune et la CUMA de l'Intrépide

Le 26 mai 2015, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à signer un bail à construction avec la CUMA de l'Intrépide. Cette dernière souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments sur les parcelles B n°338 et B n°1558.

La CUMA de l'Intrépide souhaite louer ses toitures à la société qui installe les panneaux photovoltaïques. Madame le Maire précise qu'un bail à construction autorise la sous-location et que la location de toitures permettra à la CUMA d'obtenir des recettes financières qui permettront de financer une partie du coût du bâtiment. Pour ce faire, la mairie étant propriétaire des terrains et la CUMA de l'Intrépide ayant construit les bâtiments, il est nécessaire de réaliser une division foncière afin que les bâtiments loués à la société soient sur des parcelles différentes des terrains non bâtis.



VU le projet de division foncière et de division en volume,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la division foncière et à la division en volume,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents se rapportant à la mise à jour du bail à construction
- **DIT** que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la CUMA de l'Intrépide.

2025-12 Délibération relative aux Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR)

Madame le Maire explique que la loi d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023 confère aux communes un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Les municipalités sont chargées de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en utilisant un portail cartographique du ministère de la Transition énergétique.

Cette loi vise à accélérer le déploiement de sites de production d'énergies renouvelables en organisant la planification, en identifiant des espaces adaptés aux différents projets et en simplifiant des procédures administratives. Des incitations financières pourront être mises en place par l'Etat dans certaines situations pour encourager les porteurs de projets à privilégier les zones identifiées par les communes. Les communes sont invitées à orienter les futurs porteurs de projets vers des zones préférentielles d'implantation, tout en veillant à l'intégration paysagère appropriée des filières et au respect des environnements naturel, agricole, forestier et culturel.

Pour autant, sur les zones d'accélération, les porteurs de projets ne bénéficieront pas d'une autorisation automatique. Des études d'impact, des enquêtes publiques et/ou des instructions administratives seront toujours nécessaires suivant le cadre réglementaire des projets en question. L'implantation en dehors des zones d'accélération restera en outre possible. Des zones d'exclusion pourront être définies ultérieurement si les zones définies par les communes permettent d'atteindre les objectifs régionaux de production des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet devra obligatoirement être mis en place pour de tels projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération permet des délais réduits d'instruction des demandes d'autorisation, mais ne permet pas de déroger à la réglementation.

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, Madame le Maire indique que la commune s'est associée à la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA) et aux autres communes membres pour organiser la

concertation publique. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Consultation électronique sur le site de la CCPA
- Communiqué de presse
- Affichage sur Illiwap

Un débat communautaire a eu lieu le 19 décembre 2024 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables les modifications proposées suite à la concertation ont été acceptées à l'unanimité.

Monsieur FORNAS fait remarquer que certaines zones n'ont pas été hachurées alors qu'elles sont dans les secteurs retenus pour l'installation de panneaux photovoltaïques et pour du solaire thermique.

A la question de savoir si Monsieur Fornas a signalé ce point lors de l'enquête publique, celui-ci répond par la négative.

Monsieur LAINE demande si, alors que des bâtiments ne seraient pas dans les zones hachurées, les personnes pourraient tout de même installer des panneaux ou des ombrières.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune zone interdite, ou exclue, donc ce sera possible sous réserve du respect des règles d'urbanisme, règles qui s'appliqueront à tous les projets dans et hors ZAENR.

Ces zones concernent surtout les gros porteurs de projet et ne changeront rien pour les particuliers.

Madame Colette BONNET demande si le fait de se trouver dans ces zones permettra d'obtenir des subventions. Madame le Maire répond que ce ne sera pas le cas.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR annexées.

- *Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :*
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZAER annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Informations de Madame le Maire :

Il a été décidé de recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels comprenant également une cartographie des risques psychosociaux. Cette prestation s'élève à 3450 euros. La mission commencera en mars 2025.

Lutte contre le Frelon asiatique : un travail a été entamé avec la commission agriculture. Un nid de frelons mange 100 000 insectes (11kg) dont 40% d'abeilles. C'est donc un problème écologique important, mais également un problème de santé publique qui coûte cher par rapport à la prise en charge de la destruction des nids. La commission a réuni des apiculteurs. Ensemble, ils vont organiser un atelier d'une demi-journée le 22/02 pour apprendre à fabriquer des pièges à frelon et informer les participants. Une carte a été établie concernant les nids qui ont été trouvés les années précédentes. Les pièges seront mis à proximité de ces anciens nids.

La campagne de piégeage du printemps est importante pour capturer les reines entre mi-mars et mi-mai.

Les pièges doivent être relevés toutes les semaines et les appâts renouvelés.

Des référents frelons ont été nommés dans chaque commune de la CCPA et une animatrice territoriale a également été nommée pour la CCPA, madame Marie-Ange LEHMANN.

Madame THIVARD, avec l'accord du conseil municipal, sera la référente élue pour la commune.

Aménagement centre bourg-commerces : il avait été présenté au conseil les différentes propositions du cabinet EGIS. Madame le Maire a rencontré Deux Fleuves Habitat et leur a présenté ces hypothèses. Deux Fleuves Habitat a étudié le sujet et fera une proposition lors d'une prochaine commission interne, puis reviendra vers madame le Maire.

EGIS a expliqué, lors de sa présentation, les différents moyens techniques et financiers possibles pour la construction des bâtiments qui comprendront des commerces et éventuellement des logements : maîtrise d'ouvrage par la commune, maîtrise d'ouvrage déléguée à un promoteur immobilier ou cession des terrains avec récupération des commerces à la fin de l'opération.

Il faut continuer à travailler sur ce projet avec les bâtiments de France, le CAUE pour l'aspect visuel et l'aménagement extérieur, et attendre la réponse de Deux Fleuves Habitat. Madame THIVARD continue également à échanger avec les commerçants. Une réunion avec la commission commerce sera prochainement programmée.

Cession du chemin piéton menant à Sain Bel : madame le Maire a été signée chez le notaire, lundi 3 février 2025.

Arrêt du docteur ROSET : le docteur ROSET a informé madame le Maire qu'il prendrait sa retraite au 31 mars 2025 et libérerait les locaux deux semaines après.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

La mise en page du bulletin municipal est laborieuse avec le nouveau prestataire. Il ne pourra être distribué que fin février.

La commission a aussi travaillé sur la rédaction de consignes en matière d'affichage pour les classes (banderoles, panneaux, numéro...), mais aussi pour l'ensemble des associations.

Le marché de printemps devrait avoir lieu le 9 mai, mais madame THIVARD attend une confirmation par rapport au troc de graines.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Pôle santé : Une réunion a été organisée avec les professionnels de santé mais les plateaux étaient vides. Aujourd'hui, toutes les cloisons sont posées sur les deux niveaux, ainsi que l'ascenseur.

Tour : un premier relevé topographique de la tour a été réalisé. Un relevé du sol va être effectué et un rapport pourra être rédigé afin de savoir si des travaux sont à prévoir.

Chauffage : un nouveau prestataire ENER4 a établi un rapport sur chaque chaudière et il a alerté monsieur MALET de la corrosion importante de la chaudière de la salle du Trésoncle. Il faudra certainement prévoir des travaux voire un changement de chaudière.

Salle associative : elle a été aménagée et mise en service. La salle peut contenir 10-12 personnes. Il faut lui donner un nom. Le conseil municipal se prononce pour salle Saint André.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Parcours city stade – Trésoncle : démarrage des travaux semaine 10 ou 11.

Rencontre avec l'association du patrimoine qui rédigera les panneaux qui seront mis le long du parcours.

Voirie : Réunion avec des représentants du Département et de la CCPA pour piste cyclable qui va aller de la bascule à la zone de la Ponchonnière. Pierre HULIN a proposé de sécuriser également la route du Bois du Maine. La CCPA a proposé à Pierre HULIN d'intégrer un programme permettant d'étudier les possibilités de sécurisation.

Cimetière : plusieurs familles ne souhaitent pas avoir de containers jaunes et noirs près de la tombe de leurs défunts. Tous les bacs ont été enlevés du cimetière et des fenêtres ont été créées dans la fosse avec des bacs et les agents techniques enlèveront les bacs régulièrement pour les vider. Un test est effectué pendant quelques mois, à suivre.

Semaine de l'environnement : en collaboration avec Sain Bel et l'Arbresle organisation d'une randonnée le 24 mai 2025 qui partirait du nouveau chemin doux du city Stade jusqu'au val des Chenevières avec un pique-nique à l'arrivée.

Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne :

Les enfants du conseil municipal ont donné au secours populaire les jouets qui avaient été récoltés lors du marché de Noël.

Rencontre avec les enfants du conseil ce samedi pour travailler sur le banc de l'amitié et le parcours de santé.

Laura MAILLOT s'est renseignée, la bibliothèque départementale peut accompagner les enfants pour la réalisation d'un film d'une minute qui pourra être présenté lors des prochains vœux du maire.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Recensement : le recensement en est à sa 3^{ème} semaine. 88.2% des personnes ont répondu au recensement, dont 80% sur internet. Fin du recensement prévue le 16/02/2025.

Madame COQUARD demande pourquoi après avoir rempli un questionnaire, elle en a reçu un autre. Monsieur MARTINON répond que sur certains districts, il y a eu une enquête famille en plus de l'enquête individuelle.

La séance du conseil municipal est levée à 22h42.

La secrétaire de séance,
Isabelle SEEMANN

Le Maire,
Monique LAURENT